



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-082

PUBLIÉ LE 19 MARS 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-03-19-00001 - ARRETE modificatif relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **EARL PERCHERON** (45) (3 pages) Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2025-03-11-00004 - Arrêté portant organisation de la suppléance de la région centre val de Loire pour le dimanche 6 avril 2025 (2 pages) Page 7

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2025-03-13-00007 - arrêté portant sur les mesures relatives à l'évolution des structures des établissements privés du second degré - rentrée 2025 (2 pages) Page 10

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2025-03-17-00001 - arrêté modificatif n°4 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé (CCEP) (3 pages) Page 13

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-19-00001

ARRETE modificatif relatif à une demande
d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles
EARL PERCHERON (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

modificatif relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 18 décembre 2024, publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire n°R24-2024-286 du 18 décembre 2024, au nom de l'EARL « PERCHERON » ;

VU l'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 18 décembre 2024, publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire n°R24-2024-286 du 18 décembre 2024, accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur COURAUDON Sébastien une superficie totale de 137ha 90a 95ca dont les parcelles suivantes pour une superficie de 8ha 67a 04ca :

- commune de BARVILLE-EN-GATINAIS :
- références cadastrales : AB43 – ZT13

-commune de GAUBERTIN :
-références cadastrales : ZH48 – ZH127 – ZD50 – ZC39 – ZC40 – ZH117

- commune de GIVRAINES :
- références cadastrales : ZI174 – ZV45 – ZV46

VU le recours gracieux du 13 février 2025 de Maître Emmeline PLETS DUGUET, avocate au sein du cabinet PLD AVOCATS, représentant Madame Stéphanie PERCHERON GARREAU, co-gérante et associée-exploitante de l'EARL « PERCHERON », reçu par lettre recommandée avec accusé de réception n°2C 18001470166 le 17 février 2025 en Préfecture ;

VU le courrier de désistement de Monsieur Sébastien COURAUDON en date du 9 février 2025, adressé par courrier simple à Madame Stéphanie COURAUDON, associée-exploitante de l'EARL « PERCHERON », et joint au recours gracieux du 13 février 2025, concernant les parcelles sus-visées sises sur les communes de BARVILLE-EN-GATINAIS, GAUBERTIN et GIVRAINES, d'une superficie totale de 8ha 67a 04ca ;

CONSIDÉRANT le désistement de Monsieur Sébastien COURAUDON, concernant les parcelles sus-visées sises sur les communes de BARVILLE-EN-GATINAIS, GAUBERTIN et GIVRAINES, d'une superficie totale de 8ha 67a 04ca ;

CONSIDÉRANT que l'EARL « PERCHERON » est donc la seule candidate à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: L'article 1^{er} de l'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 18 décembre 2024, publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire n°R24-2024-286 en date du 18 décembre 2024, au nom de l'EARL « PERCHERON », est modifié comme suit :

« L'EARL « PERCHERON », demeurant 20 Bis rue Robin – Torville – 45300 GUIGNEVILLE, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 8ha 67a 04ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : BARVILLE-EN-GATINAIS
- références cadastrales : AB43 – ZT13

- commune de : GAUBERTIN
- références cadastrales : ZH48 – ZH127 – ZD50 – ZC39 – ZC40 - ZH117

- commune de GIVRAINES
- références cadastrales : ZI174 – ZV45 – ZV46. »

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de BARVILLE-EN-GATINAIS, GAUBERTIN et GIVRAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mars 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de la Région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-03-11-00004

Arrêté portant organisation de la suppléance de
la région centre val de Loire pour le dimanche 6
avril 2025

ARRÊTÉ

portant organisation de la suppléance de la Préfète de la région Centre-Val-de-Loire pour le dimanche 6 avril 2025

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Hervé JONATHAN préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 du Premier ministre, portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, dans les fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'absence simultanée de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire et de Mme Florence GOUACHE, Secrétaire générale pour les affaires régionales le dimanche 6 avril 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir, est chargé d'assurer la suppléance de la Préfète de la région Centre-Val de Loire le **dimanche 6 avril 2025**.

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre à M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et correspondances relevant des

attributions du préfet de la région Centre-Val de Loire pour la période mentionnée à l'article 1.

Article 3 :

Mme Florence Gouache, secrétaire générale pour les affaires régionales, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié au préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 11 mars 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
SIGNE :Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-03-13-00007

arrêté portant sur les mesures relatives à
l'évolution des structures des établissements
privés du second degré - rentrée 2025

ARRETE

portant sur les mesures relatives à l'évolution des structures des
établissements privés du second degré - rentrée 2025

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU l'article L.214-13-1 du code de l'éducation,

VU l'avis du conseil académique de l'éducation nationale du 2 décembre 2024,

VU la délibération de l'assemblée plénière n°24.05.02 du conseil régional de la
région Centre-Val de Loire du 20 décembre 2024,

VU l'avis de la commission de concertation de l'enseignement privé du 10
décembre 2024,

VU la convention annuelle d'application du CPRDFOP relative à la
programmation des formations professionnelles sous statut scolaire pour la
rentrée 2025 en date du 4 février 2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les mesures relatives à l'évolution des structures des
établissements privés du second degré sont arrêtées comme suit pour la
rentrée 2025 :

1 - Ouvertures de formations

1.1 - Baccalauréat professionnel

Loir-et-Cher

LP SAINT-JOSEPH

0411012C – VENDÔME

Ouverture d'un Bac Pro Métiers du commerce et de la vente Option B :
prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale (15 places)

2 - Fermetures de formations

2.1 - *Baccalauréat professionnel*

Loir-et-Cher

LP SAINT-JOSEPH

0411012C – VENDÔME

Fermeture d'un Bac Pro Métiers de l'accueil (12 places)

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 mars 2025

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2025-03-17-00001

arrêté modificatif n°4 portant composition de la
commission de concertation de l'enseignement
privé (CCEP)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé
(CCEP)**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°4 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles 451-1 à L 451-2, L 914-1, L 914-2, L 533-1, L 313-3 et L 314-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 442-11 et R 442-64 relatifs aux commissions de concertation de l'enseignement privé ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R 222-16-5 relatif au recteur de région académique ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu le décret du 26 juin 2024 nommant M Jean-Philippe AGRESTI recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, chancelier des universités, à compter du 26 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n° 23.061 du 31 mars 2023 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé ;

Sur proposition du recteur de la région académique Centre – Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé (CCEP) du 31 mars 2023 est modifié comme suit :

Au titre des représentants des services académiques:

a) Titulaires :

- Lire Monsieur Ivan GUILBAULT, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours au lieu de Monsieur Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

Au titre des représentants des parents d'élèves :

a) Titulaires

- Lire Madame Caroline JOUBERT, présidente de l'APEL académique au lieu de Monsieur Arnaud DAVID, président de l'APEL académique ;
- Lire Madame Jeanne DUPRE, référente information et conseil au famille, APEL académique au lieu de Monsieur Arnaud THOMAS, vice-président de l'APEL académique ;

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 mars 2025
Pour la préfète de région Centre-Val de Loire et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
SIGNE : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.